

Les tontines (likelemba) en RD Congo : histoire, pratique et perspectives¹

Élie TSHIEWE'a Muswal Diur

Résumé : *La faillite de l'économie formelle depuis les indépendances africaines a eu pour corollaire : le chômage de masse, l'exclusion bancaire, la pauvreté, ... ayant favorisé l'émergence de l'économie parallèle, la microfinance, l'entrepreneuriat, ... qui attirent la majorité de la population de l'Afrique subsaharienne en général et congolaise en particulier. En RDC, les banques et les circuits bancaires étant peu nombreux et incapables de financer les agents en besoin de financement, le problème du financement se pose avec acuité. Ainsi, la tontine est ressentie par les participants comme un moyen exceptionnel d'obtenir des sommes hors du commun afin de réaliser des projets inhabituels et irréalisables avec leurs revenus quotidiens ou mensuels.*

Mots-clés : AREC – Développement – Entrepreneurs – Epargne – Tontines

Summary: *The bankruptcy of the formal economy since African independence with consequences of mass unemployment, banking exclusion, poverty, ... would have favored the emergence of the parallel economy, microfinance, entrepreneurship, ... which continue to attract the majority of the population of sub-Saharan Africa in general and Congolese in particular. In the DRC, banks and banking circuits being few and unable to finance agents in need of funding, the problem of financing arises with acuity. Thus, tontin is felt by participants as an exceptional means of obtaining extraordinary sums in order to carry out unusual and unrealizable projects with their daily or monthly income.*

Keywords : Roscas – Development – Entrepreneurs – Savings – Tontins.

Introduction

Face aux exigences du développement, la majeure partie de la population rurale et urbaine africaine et des pays sous-développés, est exclue de l'accès au crédit institutionnel. « Pour combler le vide et résoudre l'équation, les circuits financiers non institutionnels ou informels jouent un rôle essentiel. La dynamique des circuits financiers informels repose sur des formes très anciennes, mais elle semble avoir été stimulée par les dysfonctionnements des circuits financiers formels (ou institutionnels) ». ² Les PME/PMI sont existantes de nom mais ne constituent pas la préoccupation des systèmes publics politiques en Afrique. Au vu des difficultés d'accéder au financement bancaire, Nathalie Mourgues trouve l'astuce utilisée par les autoentrepreneurs en herbe : « les sociétés locales inventent donc des organisations et des pratiques (dont les tontines ne sont qu'une modalité parmi la multitude des pratiques que les chercheurs saisissent

¹ Cet article est un extrait réorganisé de notre thèse de doctorat soutenue en Économie de Développement à la Faculté d'Économie et Développement de l'Université Catholique du Congo, UCC, le 28 mars 2025, intitulée : *Les Tontines – AREC et le Financement de l'Entrepreneuriat en RD Congo*.

² M. LELART (dir.), *La tontine pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, Paris, John Libbey Eurotext, 1990, p. 306

actuellement sous la catégorie vague de prêts personnels nécessaires à la résolution de leurs problèmes financiers spécifiques ».³ Les promoteurs des micro-projets recourent à la finance informelle en vue de soutenir les PME, PMI, micro-activités et leurs microentreprises.

Par ailleurs, vraisemblablement, dans les tontines mutuelles classiques, les motivations des agents sont plus de nature sociale qu'économique. C'est-à-dire, les tontines auraient avant tout une vocation sociale.

Cette investigation répond à deux préoccupations fondamentales : les spécificités des AREC rd congolaises (leur évolution historique, les motivations de participation, modalités d'attribution des tours, règles générales de base et leur fonctionnement) et leurs perspectives.

Les méthodes historique, descriptive et d'enquête ont été sollicitées et utilisées avec un échantillon par convenance de 450 tontines dont 150 pour chacune de trois villes étudiées, à savoir : Kinshasa, Kenge et Kikwit. Nous avons interviewé ainsi dans l'ensemble 1.279 tontineurs soit : 339 dans la ville de Kenge, 487 pour Kikwit et 453 pour la ville de Kinshasa. Il s'est agi de soumettre notre questionnaire d'enquête au responsable de la tontine et au moins un membre pour chaque AREC. Les techniques documentaire, d'interview, d'observation directe et participative ont été empruntées pour la collecte des données.

1. Les tontines congolaises

La Tontine alias *Kitemo en kikongo, Likelemba en lingala, cisangilu en Ciluba et chinkudimba en swahili*, n'est rien d'autre qu'une association contractuelle informelle libre et égalitaire ayant pour objet l'entraide, la solidarité, la coopération réciproque et l'assistance sociale. Elle est une traction d'entraide et de coopération réciproque visant au développement de l'esprit coopératif dans la société. Le likelemba (tontine) est donc compris comme un système africain d'épargne solidaire, un mécanisme où plusieurs membres mettent une certaine somme d'argent dans un pot *commun* et à chaque période ou tour (jour, semaine, quinzaine, mois, ...), la cagnotte totale contenue dans le pot est ensuite remise à l'un des membres participants.

Autrement dit, c'est une association collective d'épargne réunissant des épargnants pour investir en commun dans un actif financier ou un bien dont la propriété revient à une partie seulement des souscripteurs. C'est également une technique de microfinance connue sur le continent (africain) sous trois formes : tontines mutuelles, tontines financières et tontines commerciales. La tontine mutualiste est la plus connue. Elles (les tontines) attirent toutes catégories socio-professionnelles, mais reste(nt) la banque favorite des femmes.⁴ Il existe donc plusieurs sortes de tontines selon les finalités de chacune.

³ N. MOURGUES, « Réflexions sur les mécanismes financiers des systèmes tontiniers », in M. LELART (dir.), *La Tontine*, p. 276.

⁴ <https://www.actualités.du.droit.fr/browse/afrique/ohada/7408/quelle-reglementation-pour-la-tontine-dans-l-espace-ohada>

1.1. Aperçu historique

La pratique tontinière en RDC remonte à une époque reculée. Pour en brosser un aperçu historique, nous sommes partis de trois grandes périodes différentes qui retracent singulièrement en même temps les grandes périodes de l'histoire de ce pays, notamment la période précoloniale, la période coloniale et la période postcoloniale.

1.1.1. Les périodes précoloniale et coloniale

Pendant la Période d'avant 1885 jusqu'à 1960, une sorte de tontine existait ou était pratiquée au Congo. Selon le père Léon de Saint Moulin : « La période précoloniale était caractérisée par la tradition ancestrale, c'est-à-dire, l'existence de certaines pratiques similaires aux tontines (...) qualifiées de la forme primitive de la coopérative d'épargne et de la tontine »⁵. En effet, les Colons entrevoyaient dans les associations socioculturelles, politiques et autres des *possibles menaces* de leur présence au Congo. Ainsi de 1885 au 30 Juin 1960, toute association était généralement vue de très mauvais œil par les Colons parce que toute réunion d'hommes tente de générer des idées dont celles par exemple d'émancipation, de plus grande liberté ou d'indépendance. Comme les Colons le craignaient, la réclamation de liberté fut forte vers les années 60 sur le Continent africain. Ainsi, *le 30 Juin 1960 inaugure la période postcoloniale*.

1.1.2. La période postcoloniale

L'histoire du pays a connu des soubresauts sociopolitiques divisibles en trois étapes : celle allant de 1960, l'année de l'indépendance jusqu'en 1965 au moment du coup d'Etat militaire de Joseph Désiré Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa Zabanga. Puis, après trois décennies de pouvoir (1965-1997), la dictature mobutienne est remplacée par un autre bord politique soufflant ainsi un nouveau vent, inaugurant une nouvelle ère politique pour le pays (1997 – à nos jours).

Avec l'accession du pays à la souveraineté nationale et internationale, un tournant décisif est observé : les associations traditionnelles, prohibées pendant la période coloniale refont surface et apportent un soutien politique, moral ou financier à leurs membres respectifs qui postulaient pour briguer un poste vacant jadis occupé par les colons dans l'administration publique. En 1960, Joseph Kasa Vubu devient le premier Président de l'ère postcoloniale. Mais les velléités politiques des politiciens et des Colons ne s'étant pas préparés à quitter la Colonie, rendront la présidence Kasa Vubu très difficile. En 1965, Joseph Désiré Mobutu Sese Seko Kuku Ngwendo wa Zabanga et l'armée procèdent à un coup d'État avec raison avancée de rétablir les droits des citoyens et mettre fin aux querelles politiciennes. La promesse de rendre le pouvoir au Peuple et aux Civils durera plus de trois décennies, *jusqu'en mai 1997*.

⁵ Cité par A. EPENDA, *Typologie et aspects organisationnels des tontines dans le contexte d'une économie sociale informelle à Kinshasa* (Travaux et études en développement régional), Québec, Esther Cloutier, 2002, p. 7

À partir de 1967, sur toute l'étendue du territoire national, les associations étaient qualifiées d'antirévolutionnaires. Pour le Président Fondateur, toutes ces associations avaient des allures et connotations tribales et constituaient par conséquent un danger public. En lieu et place de ces regroupements, il va créer un Parti unique, le Mouvement Populaire de la Révolution, MPR, Parti-État. Tout congolais (ex zaïrois) était d'office membre de ce parti dès sa naissance. Avec le repli généralisé du système politique, l'effondrement de l'économie et la déréglementation du circuit bancaire et financier, l'informel s'est vite installé. Asphyxié et dépassé par les événements, la RDC entre, en 1988, en programme avec les Institutions de Bretton Woods : la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International imposent le Programme d'Ajustement Structurel (PAS), où le Zaïre sera qualifié de bon élève. Ce Programme contraindra l'État d'effectuer des licenciements massifs à la Fonction publique, alors qu'en RDC comme partout en Afrique, l'État reste le plus grand pourvoyeur d'emplois. Il s'en est suivi naturellement le chômage et toutes les autres conséquences sociales, sanitaires, éducatives, etc. En Septembre 1991 et en Janvier 1993, deux pillages des biens et outils de productions par la même population, achevèrent le système financier, industriel et social du pays : tout le tissu économique était par terre.

Devant la triste et misérable réalité de la désintermédiation financière, l'hyperinflation jusqu'à trois chiffres, le chômage, le non-paiement des salaires – parfois pendant des dizaines de mois – contraignirent les populations à la débrouille, à la créativité des solutions pour survivre. La population va alors se lancer à la quête des moyens financiers afin de nouer les deux bouts du mois : l'informel est relancé, durera et même se substituera pendant longtemps aux circuits financiers formels qui ne bénéficiaient d'ailleurs de la confiance de personne. Toute initiative de création d'activité génératrice de revenus passerait désormais par l'informel. L'Etat en faillite n'inspirant confiance à personne, c'est la débrouille totale. Ainsi sont nées de manière très formelle les tontines (Moziki et Likelemba) en remplacement des banques, auxquelles personne n'accordait encore le moindre crédit de confiance. *La dictature de Joseph Désiré Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa Zabanga prend fin définitivement le 17 Mai 1997 par un autre coup d'État et la révolution de Mzee Laurent-Désiré Kabila.* L'arrivée de ce dernier en mai 1997 inspira une fausse confiance car, la situation a continué à s'empirer, et resta identique en dépit de quelques avancées constatées à partir de 2003.

Les Likelemba et Moziki ont continué à poursuivre leur envol ayant trouvé un terrain fertile dans le contexte d'une économie informelle à outrance. Malgré la reprise des activités bancaires avec l'unification du pays en 2003, les élections en 2006, 2011, le 30 Décembre 2018 avec la fameuse passation de pouvoir pacifique et civilisée le 24 Janvier 2019 et récemment le 20 Décembre 2023, l'informel s'est confortablement installé au Congo-Kinshasa. *Les tontines appelées Moziki ou Likelemba* en RDC constituent, depuis, une réalité incontestable. Elles sont présentes partout : dans les villes, l'administration publique, chez les privés, dans

la santé, l'éducation, le commerce, l'agriculture, etc. Bref, elles embrassent tous les domaines socio-économiques et culturels, artistiques, ...

1.2. Motivations de participation à une tontine

La tontine est un outil commercial très actif en Afrique généralement et particulièrement en RDC. La motivation économique essentielle et fondamentale des membres d'une tontine serait de disposer en une fois d'une grosse somme d'argent qui permet de réaliser un investissement important. Il est clair que les banques à l'occidentale n'ont pas pu s'adapter au nouvel environnement en Afrique et à la population. Dès lors, les individus s'organisent entre eux afin de faire face collectivement à leurs besoins, pour se prêter et s'emprunter les uns et les autres au sein d'associations qu'ils constituent eux-mêmes. Les acteurs dans les tontines n'y vont pas sans motifs valables : chacun dispose de ses propres motivations à adhérer à une tontine pouvant lui permettre d'atteindre ses objectifs sociaux, économiques, culturels, psychologiques ou financiers.

Tableau 1 : Motivation des acteurs

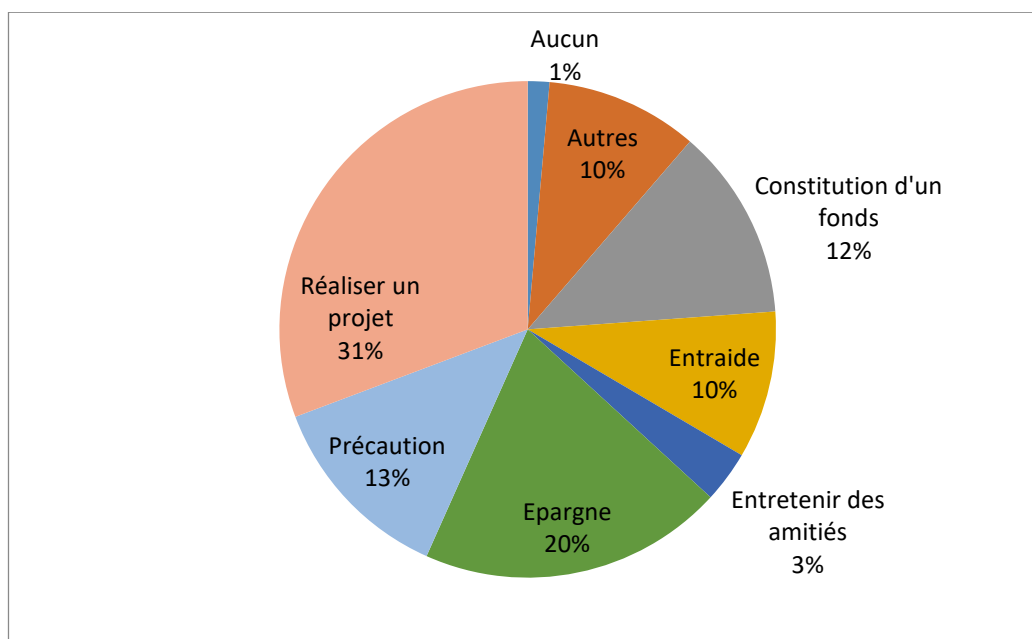
Motifs \ Villes	Kenge		Kikwit		Kinshasa		Ensemble	
	fi	%	Fi	%	fi	%	fi	%
Aucun	6	1,77	9	1,85	3	0,66	18	1,41
Autres	66	19,47	50	10,27	11	2,43	127	9,93
Constitution d'un fonds	63	18,58	64	13,14	33	7,29	160	12,51
Entraide	25	7,37	77	15,81	21	4,64	123	9,61
Entretenir des amitiés	6	1,77	18	3,70	19	4,19	43	3,36
Epargne	41	12,10	141	28,95	72	15,89	254	19,86
Prévoyance/Précaution	28	8,26	55	11,29	78	17,22	161	12,59
Réaliser un projet	104	30,68	73	14,99	216	47,68	393	30,73
Total	339	100	487	100	453	100	1.279	100

Source : Par l'auteur

Les motivations d'adhésion à une tontine sont économiques, sociales, culturelles, psychologiques ou financières. Elles dépendent d'une personne à une autre, d'une région à une autre ou d'un milieu à un autre. Contrairement aux paysans, pour les fonctionnaires de l'État et les salariés, l'impossibilité de réunir les conditions d'octroi de crédit et la nécessité de vouloir faire un autre investissement sont des raisons fondamentales qui facilitent la mise en place d'une tontine mutuelle.

Pour le cas en présence, dans les villes de Kenge et Kinshasa, les gens adhèrent aux tontines de prime abord pour se constituer un fonds qu'on ne saurait

pas réunir autrement afin de réaliser un projet économique, social ou culturel. Dans la ville de Kikwit, les gens sont motivés principalement pour l'épargne. Et pour l'ensemble de la région, près d'un tiers des tontineurs participent aux AREC pour un projet qu'ils cherchent à financer, puis pour l'épargne en deuxième position, tandis que seul 1,41% demeurent sans motif réel. Dans le cadre de cette étude, huit motifs ont été retenus, à savoir : l'épargne, l'entretien des amitiés ou relations sociales, la précaution, la réalisation d'un projet, la constitution d'un fonds consistant ou un capital qu'on ne saurait obtenir autrement, l'entraide, aucun et autres comme cela apparaît dans le graphique ci-après.



Graphique 1 : Motifs d'adhésion des membres dans les tontines.

Le contexte de l'étude de Douato Adjémida Soedjede⁶ au Togo atteste que : « Pour les paysans par exemple, l'esprit de solidarité et de confiance mutuelle d'une part, la possibilité de constituer une épargne et de s'octroyer des crédits d'autre part, constituent les mobiles fondamentaux de la participation aux tontines mutuelles ». Pour Jeanne Semin, malgré les recommandations de certaines organisations non gouvernementales (ONG), la tontine est souvent mobilisée pour satisfaire à des obligations rituelles, présentées dans le discours idéal comme un gaspillage ostentatoire. Les sociétés locales du Tiers-monde, loin de laisser anéantir leurs systèmes de valeurs culturelles sous l'effet d'une globalisation homogénéisante, organisent les forces dominantes du système capitaliste en fonction de leurs propres systèmes de représentation, utilisent les richesses du capital pour l'expansion des fêtes et de la politique, afin de subvenir à la parenté.⁷ De ce fait, les tontines sont des systèmes d'épargne, d'assurance, de prévoyance, de crédit et de travail. Ce qui justifie l'emploi du pluriel « les tontines » en lieu et

⁶ D. A. SOEDJEDE, « L'épargne et le crédit non structuré au Togo », in M. LELART (dir.), *La Tontine*, p. 204.

⁷ J. SEMIN, « L'argent, la famille, les amis : ethnographie contemporaine des tontines africaines en contexte migratoire », in *Civilisations* vol. LVI, n°1-2 – *Revue internationale d'Anthropologie et de sciences humaines*, Université Libre de Bruxelles, 2007, p. 189

place de la « tontine au singulier ». Et donc, tontiner c'est savoir se solidariser, prêter et emprunter.

1.3. Modalités d'attribution des tours

Les économistes tels Besley et Coate (1995), Dagnelie et Lemay-Boucher (2012), Calomiris et Rajaraman (1998) se sont intéressés au mode d'attribution de la cagnotte en cherchant à y appréhender les rationalités économiques sous-jacentes. Si certaines cagnottes sont allouées en fonction d'un accord préalable ou d'un accord à chaque levée, dans ce cas, le niveau de nécessité peut influencer l'accord et ce faisant, rapproche la tontine d'un mécanisme d'assurance. Certaines cagnottes sont tirées au sort ou encore mises aux enchères. La particularité du mode d'allocation de la cagnotte par enchères, c'est l'attribution d'une valeur monétaire à celle-ci, valeur absente dans le mode d'allocation par accord entre les individus ou par tirage au sort⁸.

Dans une tontine mutuelle, dans le cas de l'accès au capital à tour de rôle, d'une manière générale, la répartition de tours est décidée soit par le (s) responsable (s), par consensus ou adjudication au plus offrant, par tirage au sort. Aussi, il peut y avoir règle d'ordre préétabli. À la fin de chaque cycle, on recommence l'opération du fait que l'ancienne structure se dissout automatiquement : un nouveau calendrier est ainsi établi, souvent inverse par rapport au précédent.

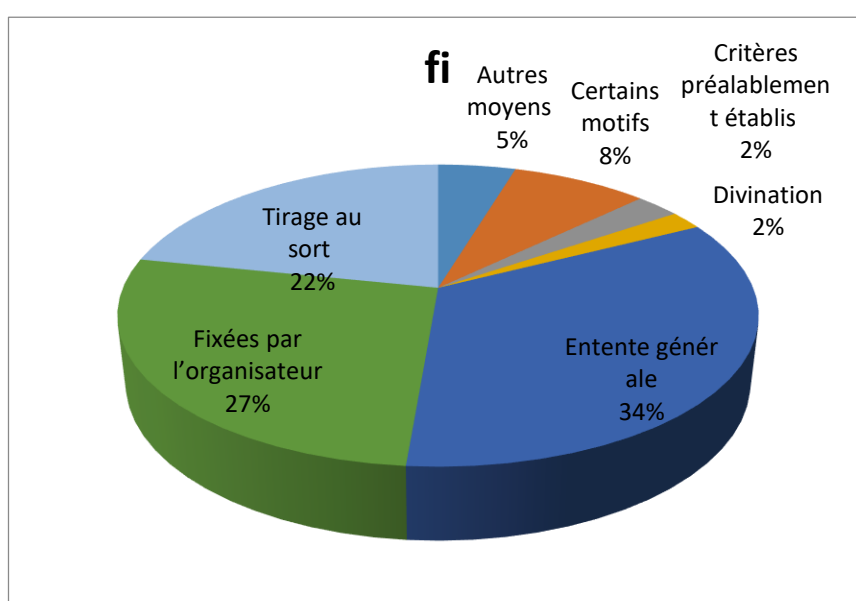
Tableau 2 : Modalités d'attribution de tours

Entités Modalités	Kenge		Kikwit		Kinshasa		Ensemble	
	fi	%	fi	%	fi	%	fi	%
Autres moyens	8	5,33	2	1,33	11	7,33	21	4,67
Certains motifs	24	16,00	9	6,00	4	267	37	8,22
Critères préalablement établis	4	2,66	5	3,33	3	2,00	12	2,66
Divination	1	0,67	6	4,00	2	1,33	9	2,00
Entente générale	79	52,67	31	20,67	42	28,00	152	33,78
Fixées par l'organisateur	21	14,00	29	19,33	71	47,33	121	26,89
Tirage au sort	13	8,67	68	45,33	17	11,33	98	21,78
Total	150	100	150	100	150	100	450	100

Source : Par l'auteur

⁸ Maïté le Polain, *L'Art de s'approprier (et de résister à) un dispositif de développement. Cas des mutuelles de solidarité au Sud-Kivu*. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences politiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, novembre 2017.

Pour attribuer la levée aux différents membres de la tontine, dans l'ensemble, on recourt à l'entente générale où tous les membres se conviennent a priori au début du cycle de la tontine le tour de la levée pour chaque participant. Cette logique est suivie par la ville de Kenge, alors qu'à Kikwit par exemple, le tirage au sort est le procédé le plus usité pour ne pas être jugé de partial. Pour la ville de Kinshasa, ce sont plus les organisateurs qui fixent d'une manière unilatérale le tour pour chacun des membres à bénéficier de la cagnotte. Avec ce système, le responsable s'arrange toujours ou souvent pour se servir en première position comme aussi ses proches afin d'éviter la perte du pouvoir d'achat occasionnée par l'inflation et le coût de la variable « *temps* », *en se collant au principe financier selon lequel* : « un Franc gagné aujourd'hui a plus de valeur que celui qu'on gagnera demain ». Ainsi, les mécontentements sont manifestés par ceux qui se voient marginalisés, ne se retrouvant que parmi les derniers à chaque cycle.



Graphique 2 : Modalités d'attribution de tours.

2. Fonctionnement

Les tontines de Kinshasa fonctionnent comme des associations d'épargne rotatives dont l'organisation, en tant que groupe de personnes, ne repose sur aucun contrat.⁹ Cette position est partagée par Jean Nzisabira. Il abonde dans le même sens lorsqu'il dit « qu'à la différence des coopératives qui sont connues au moins de l'administration et qui fonctionnent déjà sur une base contractuelle écrite, les tontines sont quasi informelles. Elles n'ont pas de siège social et les contrats entre les membres sont rarement écrits. Ces associations n'ont pas de statut juridique

⁹ A. EPENDA, *Typologie et aspects organisationnels des tontines dans le contexte d'une économie sociale informelle à Kinshasa*, p. 9

mais sont tolérées par les pouvoirs publics parce qu'elles sont le seul moyen d'épargne dont les citoyens disposent »¹⁰.

Par ailleurs, ces associations se multiplient aussi bien dans les banlieues que dans les zones urbaines de Kinshasa, de Kenge et Kikwit où elles portent un nom selon le dialecte local. A part cela, les tontines à Kinshasa, Kenge et Kikwit sont tout particulièrement importantes parmi les femmes vendeuses dans les marchés et parmi les fonctionnaires en poste ou en cessation d'activités administrative. Les tontines apparaissent également dans le secteur agricole où les gens se réunissent pour exécuter des travaux champêtres lourds ou des travaux d'intérêt communautaire comme le drainage des eaux, l'hygiène publique, l'adduction d'eau, etc. Les groupes tontiniers sont parfois mixtes, constitués presque exclusivement d'adultes.

En pratique, on parle de tontine lorsque plusieurs personnes se rassemblent et épargnent un montant identique ou non à un même rythme fixé au préalable par son initiateur et/ou les membres. Il s'agit d'un mouvement coopératif et participatif. La dimension de confiance entre les membres est indispensable, soit à l'origine, soit à terme, dans ce type d'organisation. Il en est même le socle sans lequel personne n'oserait donner son argent dans la tontine. Il faudrait ajouter à cela la solidarité, la responsabilité individuelle de chacun des membres vis-à-vis de sa communauté et du contrôle social que cette dernière peut exercer. Il s'agit d'une tontine rotative lorsque les membres épargnent à chaque échéance préfixée (jour, semaine, mois, ...) la même somme ou non et qu'à chaque tour de versement, une personne reçoit l'entièreté de la cagnotte. L'ordre de passage est généralement désigné par tirage au sort, ou fixé dès l'origine. Dans un tel dispositif, on peut considérer que le premier bénéficiaire perçoit la tontine comme un accès au crédit sans intérêt, alors que pour le dernier, la tontine s'apparente à de l'épargne non rémunérée.

S'invitant à la danse, pour Michel Lelart¹¹, la tontine mutuelle se fonde sur des relations personnelles qui unissent les participants ; sa vocation est avant tout sociale. Quatre principes permettent de la définir : ***la tontine est un circuit fermé de financement***, circuit de prêts et d'emprunts dans lequel il n'y a pas création de nouveaux moyens de paiement : elle est donc un financement par mobilisation de l'épargne. Dans ce circuit de financement, ***le stock initial de fonds est nul, de même que le stock final***. Comme par ailleurs il n'y a pas création de monnaie, tous les flux de sorties de fonds doivent être alimentés par des flux d'entrées. ***La somme mise en jeu est la troisième caractéristique de base : le montant de la tontine dépend de deux paramètres*** : (a) le nombre de participants et (b) la mise de chacun des participants (montant de cotisation). ***La durée de la tontine oscille entre un***

¹⁰ J. NZISABIRA, *Les associations tontinières, notes de recherche*, Paris, UREF, p. 1

¹¹ M. LELART, « Les informalités financières : le phénomène tontinier », Actes du colloque *Pratiques informelles comparées : les fondements de la non-légalité*, Nouakchott, 8-10 décembre 1988 ; « Finance informelle et comptes nationaux dans les pays en voie de développement », Actes du *Troisième Colloque de Comptabilité nationale de l'Association de comptabilité nationale*, Paris, 12-14 décembre 1988, p. 12-14

nombre minimum de périodes égal au nombre de participants et un nombre maximum correspondant à un multiple de ce minimum selon le nombre de renouvellements. Afin d'en analyser le fonctionnement, considérons une tontine avec :

- ✓ **n** : le nombre de participants ;
- ✓ **a** : le montant de la cotisation de chacun des participants à chaque période ;
- ✓ **P₀, P₁, P₂, ... P_{n-1} et P_n** : les périodes correspondant aux **n** levées de la tontine par les **n** participants ;
- ✓ **M₁, M₂, M₃, ... M_{n-1} et M_n** : les membres classés et désignés selon l'ordre de levée de la tontine et
- ✓ **C₁, C₂, C₃..., C_{n-1} et C_n** : le montant total des levées ou de la cagnotte.

Tableau 3 : Formalisation de la tontine mutuelle

Périodes	P ₀	P ₁	P ₂	...	P _{n-1}	P _n
Levée de la tontine par	M ₁	M ₂	M ₃	...	M _{n-1}	M _n
Montant levé	C ₁	C ₂	C ₃	...	C _{n-1}	C _n

Source : Par l'auteur

La cagnotte de la tontine **C_i** est égale à **n** nombre de membres à multiplier par **a** le montant de la cotisation de chaque membre, c'est-à-dire **C_i = a*n** dans l'hypothèse où même le bénéficiaire de la levée va déposer sa contribution, sinon **C_i = a * (n - 1)**

Avec **C₁ = C₂ = C₃ = ... = C_{n-1} = C_n**, facteur temps non pris en compte.

Tableau 4 : Cas d'un échéancier de n participants

périodes	Participants						Total ligne
	M ₁	M ₂	M ₃	...	M _{n-1}	M _n	
P ₀	+ a * n	- a	- a	...	- a	- a	0
P ₁	- a	+ a * n	- a	...	- a	- a	0
P ₂	- a	- a	+ a * n	...	- a	- a	0
...	...	...	...	...	...	...	...
P _{n-1}	- a	- a	- a	...	+ a * n	- a	0
P _n	- a	- a	- a	...	- a	+ a * n	0
Résultat net	RN ₁	RN ₂	RN ₃	...	RN _{n-1}	RN _n	-

Source : Par l'auteur, adaptation de Nathalie Mourgues, op.cit., p. 248

RN₁ = RN₂ = RN₃ = RN_{n-1} = RN_n = 0 : le résultat net pour chacun des participants est égal à zéro, étant donné que chacun a donné aux autres ce qu'il a reçu d'eux ou vice versa. C'est l'équilibre, toutefois, la variable temps n'est pas prise en compte

sinon en tenant compte de la valeur actuelle nette la cagnotte perçue par le premier bénéficiaire aurait une valeur supérieure à celles des autres, soit $C_1 > C_2 > C_3 > \dots > C_{n-1} > C_n$.

En effet, le renouvellement de la tontine et la modification de l'ordre des levées peuvent permettre d'assurer une compensation, à terme, entre l'ensemble des gains et l'ensemble des pertes réalisées par chaque participant. La question devient alors : quel est le nombre de renouvellements qui permet de réaliser cette compensation ? En principe, ce nombre doit être égal au nombre de participants. Par ailleurs, à chacun de ces renouvellements, la place dans l'ordre des levées pour chacun des participants doit se modifier : elle doit être décalée d'un rang de manière que progressivement d'emprunteurs nets les individus deviennent prêteurs nets et vice versa, que les prêteurs nets deviennent emprunteurs nets¹².

Une deuxième question est alors de savoir comment organiser un bon likelemba en limitant les risques d'impayés. Pour y répondre, nous souscrivons aux cinq règles fondamentales proposées en 2016 par la Zaidoirie pour faire un likelemba de qualité, à savoir¹³ : (1) La personne qui devra récolter l'argent doit être une personne sérieuse ; (2) Choisir de créer un groupe avec des personnes sérieuses que vous connaissez pour éviter au maximum les impayés et les délais de paiement ; (3) Si un membre inconnu de tous veut entrer dans le groupe par le biais d'un(e) ami(e) : à vous d'accepter mais il faudra qu'il soit le dernier du groupe à recevoir de l'argent ; (4) Attention : sérieux ne veut pas seulement dire avoir un travail, car quelqu'un peut travailler et ne pas payer son loyer. Assurez-vous de la santé financière des membres ; (5) Une fois que tout le monde aura perçu son argent et que vous souhaitez mettre en place un autre likelemba, le dernier à avoir reçu son argent sera le premier, et le premier le dernier. Il s'agit d'un modèle mixte : progressiste ($P + 1$) pour le dernier bénéficiaire du premier cycle, et regressiste ($P - 1$) pour le premier bénéficiaire du cycle premier.

De cinq règles édictées ci-haut, nous y ajoutons trois autres, notamment : (6) Présenter un projet viable (microentreprise) réalisable ou faisable et non utopique par chaque membre ; (7) Former les membres dans différents domaines comme l'alphabétisation, la gestion, la comptabilité et (8) Suivre des activités entrepreneuriales financées par chaque membre respectif avec des fonds de la tontine.

Il sied, au finish, de noter que le secret de la réussite de likelemba réside dans la simplicité de sa formule selon laquelle un grand nombre de petits montants investis apporte un montant global important.

3. Perspectives tontinières en RD Congo

Afin d'éviter les erreurs du passé et présentes, sommes-nous tous appelés à construire des secteurs financiers intégrant qui aident les populations à améliorer

¹² N. MOURGUES, « Réflexions sur les mécanismes financiers des systèmes tontiniers », p. 250.

¹³ <https://Zaidoirie.com/5-regles-a-connaître-pour-organiser-un-likelemba-de-qualité>

leurs conditions d'existence. Ainsi, venons-nous proposer dans cet article les nouvelles tontines ou les tontines de demain. En effet, ces dernières consisteront à :

3.1. Se convenir d'avance dans la tontine des projets à réaliser avec des fonds à recevoir par chaque membre

Étant donné que, seulement 129 tontines enquêtées soit 28,67% imposent en amont à leurs membres respectifs des projets à financer avec l'épargne engagée dans la tontine, alors que dans 321 tontines soit 71,33%, on laisse libre choix à chaque membre de faire de son épargne ce qu'il en veut, les AREC à l'ouest de la RDC contribuent faiblement au financement des projets économiques productifs. On ne peut que compter sur les 26,60% cumulatifs, et à terme lutter contre la pauvreté. Ce qui est contraire à l'égalité entre l'épargne et l'investissement ($S = I$) (une approche purement microéconomique) prônée par Mc Kinnon. Dans cette approche, la vie stagne, car on donne plus d'importance aux projets sociaux (30%) qu'économiques (26,60%).

De ce qui précède, alors que les AREC en général ne financent pas totalement des investissements, les innovations tontinières s'avèrent donc indispensables et opportunes de manière à ce que les fonds des tontines servent à financer des projets économiques d'abord puis social et autres après.

3.2. Créer une Police des tontines

Même de rien, en nous référant aux économies d'échelle, c'est-à-dire les petites sommes d'une tontine par tour, par cycle et le nombre de tontines à travers le pays en général et la partie ouest en particulier, nous finissons par nous rendre compte de l'importance de la masse monétaire qui circule dans les tontines chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, etc.

Comme pour toutes les organisations informelles, il n'existe aucune loi en RDC qui régleme les AREC. Toutefois, la liberté d'association est belle et bien garantie par la Constitution. De ce fait, l'article 37 de l'actuelle Constitution stipule que : « L'Etat garantit la liberté d'association. Les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyennes et des citoyens. Cette collaboration peut revêtir la forme d'une subvention. La Loi fixe les modalités d'exercice de cette liberté »¹⁴. Ainsi, étant donné que la Constitution congolaise reconnaît à chaque congolais la liberté d'organisation et d'appartenance dans une association ou un groupe de son choix ; les tontines en tant qu'organisation, chaque congolais est libre d'adhérer à une

¹⁴ Journal Officiel N° Spécial 5 Février 2011 52^e Année. Constitution de la République Démocratique du Congo. Modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 Portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006.

tontine de son choix pour y poursuivre ses intérêts individuels ou communautaires selon le cas.

Malgré l'application du principe selon lequel, il faudrait bien connaître la personne avant de l'accepter dans la tontine. La tontine c'est un contrat (implicite ou explicite). La justice peut alors arriver à condamner celui qui n'arrive pas à honorer ses engagements afin d'assurer la protection des épargnants et la sécurité des opérations.

Alors, pour sécuriser les uns et les autres, afin de mettre hors d'état de nuire les aventuriers dans ce secteur, la création d'une police des tontines nous paraît rationnelle en vue de la résolution des probables contentieux pouvant subvenir dans les tontines au cas où à l'interne les responsables n'ont pas pu trouver des solutions idoines à un litige ou même en cas d'atteinte à l'ordre public. En d'autres termes, il faut une loi ayant pour but de limiter les risques d'abus et de protéger les participants comme le Mujin Business Act 1915 au Japon (Première loi réglementant les sociétés des tontines).

3.3. Intégration des AREC par l'État dans sa politique du développement

Il serait judicieux que d'une part l'État congolais intègre dans ses projets cette réalité multiforme et reconnaisse les statuts que ces organisations financières adoptent librement et d'autre part que les banques et les institutions financières puissent proposer des modalités de dépôts et de prêts collectifs "appropriés" afin, non de les contrôler politiquement et fiscalement, mais de drainer ces liquidités et de favoriser leur potentiel. Le financement du développement doit non seulement pour être socialement équitable mais pour être efficace, s'appuyer sur des réseaux diversifiés et complémentaires. La prise en compte des AREC par les responsables de politique du développement devient une impérieuse nécessité. Les interdire et les réprimer en raison de la concurrence faite aux institutions officielles seraient ne pas comprendre les carences de ces dernières.

3.4. Transformation ou mutation des tontines de l'informel au formel

Notre souhait est de voir évoluer ou se transformer des tontines comme ce fut le cas avec Grameen Bank au Bangladesh, et comme plusieurs autres tontines mutuelles ou commerciales transformées en coopérative ou caisse d'épargne et de crédit (...) passant ainsi de l'informel au formel.

Parce qu'elles sont capables de s'adapter en permanence, les tontines constituent un véritable creuset pour des innovations au sens le plus moderne du mot. L'accent est mis sur cet aspect dynamique en montrant quelques-uns des changements qui ont affecté ces pratiques et qui ont modifié les caractéristiques de ces associations. Tout en restant informelles, les unes et les autres sont capables

de s'adapter et, du même coup, de se moderniser. Elles constituent un domaine privilégié de l'innovation financière en Afrique¹⁵.

Conclusion

Partant du principe de la connaissance d'un phénomène socioéconomique avant de le mesurer, il s'est agi dans cette étude de décrire les différents aspects propres aux tontines rd congolaises. En effet, la pratique tontinière en RDC remonte à la période précoloniale dominée par la tradition ancestrale. Certaines pratiques similaires aux tontines qualifiables de *forme primitive* de la coopérative d'épargne et de la tontine étaient pratiquées. De 1885 au 30 Juin 1960, toute association était vue de très mauvais œil du fait que les Colons entrevoyaient dans les associations socioculturelles, politiques et autres des *possibles menaces* de leur présence au Congo. Ces associations refont surface avec l'indépendance en 1960 avant d'être de nouveau défendues par le Président Mobutu qui les qualifiait d'antirévolutionnaires. Suite aux facteurs de plusieurs ordres, notamment les mauvaises politiques économiques, le Programme d'Ajustement Structurel (PAS), le chômage, ... ; pour survivre, les autoentrepreneurs se sont tournés vers la finance informelle parce que personne n'accordait une moindre confiance aux institutions bancaires. Le recours aux tontines (Moziki et likelemba) devenait indispensable. Malgré le changement de régimes politiques, ces pratiques continuent aisément leur bonhomme de chemin. Si les lois congolaises interdisent l'usure ou les tontines commerciales, les tontines mutuelles ou AREC sont tolérées. La Constitution consacre la liberté d'association pour tout Congolais. L'étude d'une tontine quelconque en fait dégager des spécificités propres à celle-ci. Ainsi, se pose la question de parler de tontine au singulier ou tontines au pluriel.

Les tontines de demain consisteront à se convenir d'avance dans la tontine des projets à réaliser avec des fonds à recevoir par chaque membre, créer une Police des tontines, intégrer par l'État des AREC dans sa politique du développement, transformer ou muter des tontines de l'informel au formel, etc.

¹⁵ J.L.LESPES, *Les Institutions de protection sociale et la mobilisation de l'épargne dans les pays en développement*, Institut Orléanais de Finance, 1988, p. 243

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages et Articles

1. BLOY E. et DUPUY C., Adaptation des règles de gestion aux contraintes du financement informel. Réflexion dans le cadre du contexte africain, in G. Henault et R. M'Rabet (dir.), *L'entrepreneuriat en Afrique francophone : Culture-Développement*, Paris, éd. John Libbey Eurotext, 1990, p.66
2. EPENDA A., *Typologie et aspects organisationnels des tontines dans le contexte d'une économie sociale informelle à Kinshasa*. Coll. Travaux et études en développement régional, Québec, Ed. Esther cloutier, 2002.
3. HUGON P., La finance non-institutionnelle : expression de la crise du développement ou de nouvelles formes de développement, in M. Lelart (dir.), *La Tontine*, Paris, Ed. AUPELF-UREF. John Libbey Eurotext, 1990.
4. LELART M. (dir.), *La tontine pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*. Paris, Editions John Libbey Eurotext, 1990.
5. LELART M., « Les informalités financières : le phénomène tontinier », Actes du colloque *Pratiques informelles comparées : les fondements de la non-légalité*, Nouakchott, 8-10 décembre 1988.
6. LELART M., « Finance informelle et comptes nationaux dans les pays en voie de développement », Actes du Troisième Colloque de Comptabilité nationale de l'Association de comptabilité nationale, Paris, 12-14 décembre 1988.
7. LELART M., L'évolution de la finance informelle et ses conséquences sur l'évolution des systèmes financiers, in *Finance informelle et Systèmes financiers*, Mondes en Développement, 2002, 119, p. 1-20.
8. LESPES J.L., *Les Institutions de protection sociale et la mobilisation de l'épargne dans les pays en développement*. Institut Orléanais de Finance, 1988.
9. MAÏTE le Polain, L'Art de s'approprier (et de résister à) un dispositif de développement. Cas des mutuelles de solidarité au Sud-Kivu. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences politiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, novembre 2017, inédite.
10. MOURGUES Nathalie, Réflexions sur les mécanismes financiers des systèmes tontiniers, in M. Lelart (dir.), *La Tontine*, Paris, Ed. AUPELF-UREF. John Libbey Eurotext, 1990, p. 245-266.
11. MOUSTAPHA, Djima M., Pauvreté et sources de financement dans le secteur informel urbain au Bénin, dans *MIMAP-Bénin*, Cotonou, mars 2003
12. NZISABIRA J., *Les associations tontinières*, notes de recherche, Paris, UREF, 1991.
13. SEMIN J. L'argent, la famille, les amis : ethnographie contemporaine des tontines africaines en contexte migratoire, in *Civilisations. Revue internationale d'Anthropologie et de sciences humaines*, vol. LVI, n°1-2 – Université Libre de Bruxelles, 2007 : 183-199.

14. SERVET J. M., Représentation de la monnaie et des supports d'épargne et limites de la mobilisation de l'épargne informelle. Hypothèses de travail pour une enquête au Sénégal, in G. Henault et R. M'Rabet (dir.), *L'Entrepreneuriat en Afrique francophone*, Paris, Ed. AUPELF-UREF. John LibbeyEurotext, 1990, pp.87-96.
15. SOEDJEDE Douato A., L'épargne et le crédit non structuré au Togo, in M. LELART (dir.), *La Tontine*, Paris, Ed. AUPELF-UREF. John LibbeyEurotext, 1990 : 203-240.
16. WESTERCAMP, C., *La microfinance, qu'est-ce que c'est ?* SL, SEL (Service d'Entraide et de Liaison), SD.

II. Document officiel

Journal Officiel N° Spécial 5 Février 2011 52^{ème} Année. Constitution de la République Démocratique du Congo. Modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 Portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006.

III. Webographie

1. [https ://www.actualités du droit.fr/browse/afrique/ohada/7408/quelle-reglementation-pour-la-tontine-dans-l-espace-ohada](https://www.actualités_du_droit.fr/browse/afrique/ohada/7408/quelle-reglementation-pour-la-tontine-dans-l-espace-ohada)
2. <https ://Zaidoirie.com/5-regles-a-connaître-pour-organiser-un-likelemba-de-qualité>